

Banque Royale du Canada

Approche RBC des droits de la personne

NOVEMBRE 2023



Introduction

À la Banque Royale du Canada et dans ses filiales (« RBC », « nous », « notre », « nos », « elle », « son », « sa » ou « ses »), notre raison d'être est de contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités. *Notre déclaration des droits de la personne* (« déclaration ») témoigne de notre engagement à respecter les droits de la personne. Elle a été approuvée par le Groupe de la direction et passée en revue par le Comité de la gouvernance du Conseil d'administration de RBC.

L'intégrité dans l'exercice de nos activités et le fait d'assumer nos responsabilités sont au cœur de notre façon de faire des affaires. Ce sont aussi des fondements du maintien de relations fondées sur la confiance et le respect avec nos **employés**, nos **clients**, nos **fournisseurs** et les **collectivités** que nous servons, avec lesquelles nous collaborons et au sein desquelles nous travaillons.

Notre déclaration des droits de la personne

À RBC, **notre raison d'être, notre vision et nos valeurs**, de même que notre volonté de respecter les autres dans notre quête d'agir à bon escient, sont des principes fondamentaux qui appuient et guident notre engagement à respecter les droits de la personne dans l'ensemble de notre organisation.

Le (« code ») fournit les lignes directrices que nous suivons. Il assure un milieu de travail axé sur le respect, la transparence et l'équité. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs partagent notre engagement envers l'éthique et l'intégrité et se conforment à notre **Code de déontologie à l'intention des fournisseurs**. Ce document énonce les attentes de RBC en matière d'intégrité, de pratiques commerciales responsables, de traitement responsable

des personnes et de l'environnement, ainsi que de respect des droits de la personne. Nous continuons de faire évoluer les processus, y compris ceux de contrôle diligent, qui visent à déceler, à évaluer et, le cas échéant, à gérer les risques pouvant menacer les droits de la personne.

RBC s'engage à respecter les droits de la personne, y compris ceux des clients, des employés et des tiers avec lesquels elle fait affaire ou qui pourraient être touchés par ses activités commerciales, directement ou indirectement, et à prendre les mesures décrites dans la présente déclaration afin de satisfaire à l'obligation qui incombe aux entreprises comme la nôtre en ce qui a trait au respect des droits de la personne, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« principes directeurs de l'ONU »).

Nous reconnaissons le rôle des gouvernements à l'égard de la protection des droits de la personne. Si les lois en vigueur dans des pays où nous exerçons nos activités sont incompatibles avec notre engagement à respecter les droits de la personne, nous chercherons des façons de promouvoir le respect des droits de la personne conformément aux principes directeurs de l'ONU et à nos valeurs.

Nous accorderons une attention particulière aux droits des groupes vulnérables dont les membres sont exposés à un risque disproportionné en ce qui a trait au respect des droits de la personne. Ces groupes incluent, sans s'y limiter, les femmes, les minorités nationales, ethniques, raciales, linguistiques et religieuses, les enfants, les personnes handicapées, les personnes LGBTQ+, ainsi que les travailleurs migrants et les membres de leur famille. Par ailleurs, nous respectons le droit inhérent des peuples autochtones à l'autodétermination conformément au droit international et national et nous collaborons avec les peuples et les communautés autochtones dans le but de mieux comprendre les approches de mise en œuvre du principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Dans le cadre de notre engagement à respecter les droits de la personne, nous accordons une attention particulière à ceux énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail* de l'Organisation internationale du Travail et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (« DNUDPA »). RBC reconnaît qu'un certain nombre de territoires dans lesquels elle exerce ses activités, y compris le Canada, adhèrent à la DNUDPA en prenant diverses mesures (par exemple, en veillant à ce que les lois y soient conformes et en élaborant des plans d'action pour l'appliquer). En s'appuyant sur les principes directeurs de l'ONU, RBC cherche à ce que ses activités n'aient pas d'incidences négatives en matière de droits de la personne ni ne contribuent à créer de telles incidences, et s'efforce de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et réduire les incidences négatives pouvant être liées directement à ses activités. En accord avec les principes directeurs de l'ONU, nous évaluerons la gravité des risques en examinant l'ampleur, la portée et le caractère irrémédiable des incidences possibles. Nous examinons et mettons à jour les politiques et procédures qui régissent nos actions pour nous aider à respecter nos engagements.

Nous continuerons de travailler à intégrer notre engagement en matière de respect des droits de la personne aux politiques et procédures opérationnelles qui s'appliquent à l'ensemble de l'organisation, y compris lors de l'examen ou de l'établissement de contrats et de relations avec les fournisseurs. Ce faisant, nous accorderons la priorité aux risques relatifs aux droits de la personne qui constituent à nos yeux les menaces découlant de notre chaîne d'approvisionnement et de nos relations d'affaires les plus probables et les plus susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur notre organisation.

Nous avons l'intention d'évaluer et d'affiner les principaux indicateurs de réussite de notre mise en œuvre des engagements de la présente déclaration, et d'améliorer notre approche en matière de droits de la personne. RBC s'appuiera sur des déclarations comme celle-ci pour assumer ses responsabilités.

Pour la rédaction de la présente déclaration, nous avons consulté des parties internes et externes, notamment des employés, des leaders autochtones, des investisseurs, des clients, des membres de la société civile et des représentants de la collectivité. La présente déclaration est adoptée par les plus hautes instances de notre organisation, et elle remplace *Notre déclaration des droits de la personne* publiée précédemment sur cette page Web.

Notre engagement à poser des gestes concrets

Nous présentons ci-après les principaux aspects de la manière dont nous intégrons notre engagement en matière de respect des droits de la personne aux politiques et procédures opérationnelles qui s'appliquent à l'ensemble de l'organisation.

En tant qu'institution financière dotée d'un modèle d'affaires diversifié¹, dans le cadre de nos activités, nous avons mis en œuvre des politiques et procédures visant à cerner les principaux domaines sensibles en ce qui a trait aux droits de la personne. Ces domaines comprennent l'esclavage humain, le travail des enfants et la traite de personnes, qui sont abordés dans l'[Énoncé sur l'esclavage moderne](#), les droits des Autochtones, les droits liés au milieu de travail, la discrimination et le droit fondamental à la vie privée.

RBC s'engage à cerner, à éliminer et à prévenir les obstacles à l'accessibilité afin de favoriser la participation pleine et équitable des personnes handicapées. Notre Bureau de l'accessibilité

¹ Nos secteurs opérationnels et géographiques sont décrits dans notre [Rapport annuel](#).

coordonne l'amélioration de l'accessibilité dans l'ensemble de notre organisation, et nous recevons de la rétroaction de nos clients, de nos partenaires communautaires et de nos employés pour éclairer nos actions et accroître l'accessibilité.

Le *Code de déontologie* et le *Code de déontologie à l'intention des fournisseurs* de RBC interdisent le harcèlement et la discrimination. RBC s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion, ainsi qu'à respecter et à valoriser les différences identitaires et relatives à d'autres autres caractéristiques définissant les personnes. RBC cherche à traiter les gens équitablement partout où elle exerce ses activités.

Nous sommes déterminés à continuer de militer en faveur de l'inclusion et de la prospérité des Autochtones, pour notre génération et pour toutes celles à venir. Nous respectons le principe d'inclusion dans notre façon de faire des affaires, d'offrir un accès à l'emploi et à l'éducation, de sélectionner les fournisseurs et de soutenir les collectivités.

À RBC, nous avons à cœur de protéger la vie privée et de préserver la confidentialité des renseignements personnels qui nous sont confiés. Notre programme de gestion du risque assumé au titre de la protection des renseignements personnels est fondé sur les principes de protection des données de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que sur les lois et les règlements applicables.

Notre personnel

RBC s'engage à veiller à ce que les employés connaissent une expérience en milieu de travail favorable du début à la fin. C'est parce qu'il s'agit de la bonne chose à faire, et que nous savons que nous devons permettre aux employés de donner leur pleine mesure et renforcer notre culture d'inclusion et d'appartenance pour continuer de contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités. Sur notre [site Information ESG](#)

(environnement, société et gouvernance), nous présentons les nombreuses ressources à la disposition des employés pour les aider.

En accord avec son *Code de déontologie*, RBC s'engage à maintenir un milieu de travail professionnel où chacun est traité avec respect et dignité. Nos politiques et procédures régissant le milieu de travail favorisent un environnement professionnel sain et productif, exempt de discrimination, de comportements irrespectueux et inappropriés, de harcèlement (y compris sexuel), de représailles et de violence.

L'Infoligne Déontologie est une ligne d'assistance mondiale que les employés et les contractuels peuvent utiliser pour signaler les comportements qui pourraient contrevenir à notre *Code de déontologie*, à nos politiques internes et aux lois en vigueur, ou être autrement contraires à l'éthique, mettant ainsi RBC à risque. L'Infoligne est sécurisée et peut être utilisée en tout temps. Administrée par un tiers, elle permet de signaler une inconduite de façon anonyme.

Nos clients

RBC tente par tous les moyens d'éviter que ses activités aient des incidences négatives sur les droits de la personne ou contribuent à créer de telles incidences. Cela signifie, par exemple, qu'en ce qui concerne les opérations et les clients, tant potentiels qu'actuels, nous travaillerons à faire évoluer les processus existants visant à permettre de déceler et d'évaluer les risques pouvant menacer les droits de la personne.

Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

RBC reconnaît l'importance du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et le rôle des peuples autochtones dans la prise de décisions. En tant que signataire des Principes de l'Équateur, RBC s'engage à évaluer et à gérer les

risques (y compris ceux ayant trait au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause) pour les opérations liées au financement d'un projet, conformément aux Principes de l'Équateur. De plus, RBC applique un questionnaire de gestion des risques environnementaux et sociaux à certaines opérations des Marchés des Capitaux au-dessus d'un seuil déterminé et exige un contrôle diligent approfondi dans le cas des opérations pour lesquelles les activités d'un client ont une incidence sur les collectivités ou les terres autochtones. Nous avons l'intention d'étendre cette approche à notre groupe Grandes entreprises clientes.

Lutte contre les crimes financiers

Nous disposons, pour l'ensemble de l'entreprise, d'un programme de lutte contre les crimes financiers qui vise à prévenir, à détecter et à signaler les opérations présumées de blanchiment d'argent et de financement d'activité terroriste. Pour prévenir le risque que nos services financiers soient utilisés à mauvais escient afin de commettre des crimes financiers comme le blanchiment d'argent, le financement d'activité terroriste, la corruption, ou autres activités qui contreviendraient à des sanctions économiques et aux droits de la personne, nous avons mis en place du personnel, des processus et des technologies spécialisées et nous avons recours à des mécanismes de contrôle qui nous permettent de surveiller les opérations financières dans nos secteurs opérationnels à l'échelle mondiale. Nous collaborons avec les forces de l'ordre pour faire en sorte que les responsables soient traduits en justice.

Nos fournisseurs

Notre 1 établit nos attentes à l'égard des fournisseurs, notamment en ce qui concerne le respect des normes d'emploi applicables, ainsi que de la législation du travail, contre la discrimination et pour les droits de la personne. Il indique

également que nous escomptons que nos fournisseurs partagent notre souci du respect des droits de la personne, conformément à la présente déclaration. Là où les lois applicables n'interdisent pas la discrimination sur le plan des droits de la personne ou permettent d'établir un traitement différentiel, nous attendons des fournisseurs qu'ils s'engagent à adopter des principes appropriés de non-discrimination et à ne pas exercer leurs activités d'une façon qui crée des différences entre les personnes de manière inéquitable.

Nous avons mis en place des programmes d'évaluation du risque et de contrôle diligent qui permettent de vérifier la conformité des fournisseurs à nos principes, tels qu'ils sont énoncés dans notre *Code de déontologie à l'intention des fournisseurs*. RBC s'efforce de prévenir les incidences négatives directes de ses activités en prenant les mesures appropriées pour atténuer ces risques, par exemple, en mettant fin à la relation avec un fournisseur ou en faisant autrement usage de son influence auprès de ses relations d'affaires.

Nos collectivités

En tant qu'institution financière canadienne d'envergure mondiale, nous sommes conscients du fait que nous représentons un vaste ensemble de collectivités. RBC s'engage à créer des espaces où les droits et les préoccupations de toutes les collectivités peuvent être cernés, compris, appris et respectés. Le cadre de notre raison d'être – générer des idées pour les gens et la planète^{MC} – témoigne de notre ambition à favoriser une répartition plus juste de la richesse dans les collectivités où nous exerçons nos activités. Pour en savoir plus, consultez notre site [Information ESG](#). Aider les collectivités à mieux se faire entendre et offrir des occasions d'avancement sont des éléments fondamentaux de l'engagement de RBC à être une entreprise citoyenne socialement responsable.

Protection des enfants

L'approche qu'adopte RBC pour protéger les jeunes et favoriser leur bien-être financier repose sur les principes suivants :

La sécurité est primordiale : RBC examine les clients et les opérations afin de déceler des indicateurs d'un certain nombre d'activités illégales, notamment l'exploitation sexuelle des enfants, la traite de personnes et le trafic de drogues, comme l'exige la loi, et peut mettre fin à des relations d'affaires qui présentent de tels risques ou refuser d'en établir.

Mise en place et application des politiques : Le *Code de déontologie à l'intention des fournisseurs* de RBC stipule explicitement que le recours au travail des enfants est interdit. En outre, le programme de lutte contre les crimes financiers à l'échelle de l'entreprise est conçu pour détecter et signaler les cas présumés d'esclavage humain et de traite de personnes.

Signalement des préoccupations

Nous avons mis en place et continuerons de développer des mécanismes permettant à toute personne (employé, contractuel, fournisseur, client ou autre) de nous faire part de préoccupations, notamment en ce qui a trait aux droits de la personne. Administrée par un tiers, notre infoligne pour les plaintes relatives aux droits de la personne permet de signaler une inconduite de façon anonyme. Il est possible de signaler des préoccupations liées aux droits de la personne en cliquant [ici](#).

